

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1189^e
SÉANCE

Mercredi 1er novembre 1967,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Question soulevée par le représentant de Ceylan au sujet du point 76 de l'ordre du jour</i>	95
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	95

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

**QUESTION SOULEVÉE PAR LE REPRÉSENTANT
DE CEYLAN AU SUJET DU POINT 76 DE L'ORDRE
DU JOUR**

1. M. AMERASINGHE (Ceylan) tient à soulever un point qui a trait aux discussions que la Cinquième Commission doit avoir, le vendredi 3 novembre 1967, au sujet des nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Se référant à la note du Tribunal administratif des Nations Unies, figurant au document A/INF/123, il constate avec étonnement que le Tribunal a déjà procédé, le 17 octobre 1967, à la réélection de sa présidente et de son deuxième vice-président, dont les mandats viennent à expiration le 31 décembre 1967, avant donc que la Cinquième Commission ne se soit prononcée sur les candidatures de ces personnes. Même si son règlement l'y autorise, le Tribunal administratif, en agissant ainsi, a placé la Cinquième Commission devant un fait accompli et dans une position délicate et illogique. M. Amerasinghe espère qu'à l'avenir une situation aussi regrettable ne se reproduira pas.

2. Le PRÉSIDENT assure le représentant de Ceylan que ses observations seront dûment transmises au Tribunal administratif.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

3. M. ZYBYLSKI (Pologne) félicite le Secrétaire général d'avoir franchi, en apportant à la présentation du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) plusieurs modifications utiles, une première étape sur la voie de l'uniformisation complète de la présentation des budgets recommandée dans son deuxième

rapport ^{1/} par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La nouvelle répartition des dépenses du chapitre 3 (Traitements et salaires) par principaux départements et services permet d'envisager pour l'avenir une répartition semblable par programmes d'activité, ainsi que l'a suggéré le Comité ad hoc, ce qui ne manquera pas d'accroître l'efficacité du contrôle budgétaire. De même, comme le signale le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une ventilation plus détaillée des dépenses permettrait de mieux évaluer l'exécution du budget au cours de l'exercice. C'est surtout en matière économique et sociale qu'une évaluation des résultats des différents programmes permettrait utilement aux Etats Membres de mieux apprécier l'exécution du budget. Si les intentions manifestées et les mesures prises par le Secrétaire général sont encourageantes, c'est leur application concrète qui doit permettre de rationaliser les activités des organismes des Nations Unies, de déterminer des priorités, d'élaborer des programmes et d'en fixer le coût. Conformément aux recommandations du Comité ad hoc, il convient de rechercher la planification des programmes, c'est-à-dire en fait la planification d'un taux de croissance budgétaire approuvé par l'Assemblée générale, comme le demande le Secrétaire général. La délégation polonaise n'estime pas que la fixation d'un tel taux soit synonyme d'une limitation des activités essentielles des différents services de l'ONU. Au contraire, elle considère que cette planification permettra d'augmenter l'efficacité de l'Organisation et de réaliser des économies, deux objectifs qui sont non pas incompatibles mais complémentaires. Pour que les sommes dont l'Organisation a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui incombent soient dépensées avec discernement, il faut avant tout rationaliser l'organisation du travail et la répartition des tâches entre les divers organes de l'ONU et les divers départements du Secrétariat. A cet égard, la délégation polonaise accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général (voir A/C.5/1128, par. 17) de charger un petit groupe d'experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat et de lui soumettre des recommandations à cet effet.

4. En ce qui concerne le projet de budget pour 1968, la délégation polonaise constate qu'un pourcentage important des prévisions de dépenses concerne le fonctionnement du Secrétariat. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes représentent près de 60 p. 100 du total. Si l'augmentation prévue au chapitre 3 est pour une bonne part imputable à la création de nouveaux postes, elle est due aussi à

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

la nécessité de relever l'indemnité de poste des fonctionnaires employés au Siège, à New York, en raison de la hausse du coût de la vie aux Etats-Unis, provoquée notamment par la guerre du Viet-Nam. On est en droit de regretter qu'une organisation destinée au maintien de la paix et de la sécurité internationales connaisse des difficultés financières parce qu'elle siège dans un pays dont le comportement sur le plan international laisse beaucoup à désirer. Il est donc temps de prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum l'influence de l'économie américaine sur le budget de l'ONU. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a pas adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et l'Accord relatif au Siège qu'il a conclu avec l'ONU non seulement s'écarte de la Convention, mais encore est beaucoup moins complet que les accords similaires conclus par les institutions spécialisées. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'AIEA, à Vienne, les fonctionnaires internationaux jouissent d'un certain nombre de privilèges douaniers et autres, pour l'achat ou l'importation de ravitaillement ou d'équipement, ce qui fait que l'économie autrichienne a beaucoup moins d'influence sur l'indice des dépenses du personnel de l'AIEA que l'économie américaine n'en a sur le coût de la vie des fonctionnaires de l'ONU à New York. Une modification de cet état de choses s'impose donc.

5. La délégation polonaise s'associe aux autres délégations qui ont regretté l'insuffisance des ressources consacrées à l'assistance technique, et elle est prête à appuyer toute mesure visant à accroître ces ressources en supprimant des activités qui sont nuisibles à la coopération internationale parce qu'elles sont entreprises en violation de la Charte des Nations Unies. Il s'agirait, en premier lieu, de mettre fin aux activités de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ainsi qu'aux dépenses prévues pour l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. La Pologne est prête à participer au financement des activités fructueuses dans le domaine des relations internationales, mais elle se refuse à contribuer au maintien de symboles de la guerre froide. De même, elle reste radicalement opposée à l'inscription, au projet de budget pour 1968, de demandes de crédits illégales, telles que celles qui concernent le paiement des intérêts et le remboursement du principal des obligations émises par l'ONU.

6. Lors de l'examen du budget additionnel de l'exercice 1967, la Cinquième Commission a été saisie de certaines dépenses effectuées aux fins du dédommagement des dégâts subis par le personnel et par certaines installations de l'ONU au Moyen-Orient lors de l'attaque armée d'Israël contre les pays arabes. Si l'on n'accorde pas à ce problème toute la vigilance qu'il mérite, l'Organisation risque d'en subir des conséquences budgétaires dont l'ampleur pourrait être considérable. Se référant au rapport du Secrétaire général concernant la Force d'urgence des Nations Unies (A/6672), M. Zybylski rappelle que les forces armées d'Israël se sont rendues coupables de vol et de pillage des biens de la FUNU. Elles ont emporté un matériel important, notamment les véhicules en état de marche qu'elles ont par la suite utilisés. Malgré les protestations énergiques

du Secrétaire général, Israël, non content de perpétrer des crimes contre les populations arabes des territoires qu'il a conquis, a aussi infligé des dégâts considérables au personnel et aux installations de l'ONU, et refuse réparation. La délégation polonaise, en restant strictement sur le terrain financier, invite par conséquent le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

7. Enfin, la délégation polonaise appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 5 600 000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1968.

8. M. LOPEZ (Philippines) se déclare gravement préoccupé de la détérioration constante de la situation financière de l'ONU, et s'inquiète de constater qu'il faudrait au moins entre 36 500 000 et 38 500 000 dollars de contributions volontaires supplémentaires pour rétablir la solvabilité de l'Organisation. Encore ne tient-on pas compte dans cette estimation des déficits de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. D'autre part, un peu plus seulement de la moitié du total des contributions mises en recouvrement pour 1967 a jusqu'ici été versée. Si l'on songe qu'au 31 décembre 1966 le solde non acquitté des contributions au budget ordinaire s'élevait à plus de 30 400 000 dollars, on peut craindre un déficit encore plus important à la fin de l'année en cours. Les difficultés financières de l'Organisation ne pourront être résolues que si les Etats Membres, notamment les plus développés d'entre eux, versent d'importantes contributions volontaires. Ce n'est malheureusement pas le cas. Au contraire, le représentant d'un certain pays a même déclaré devant la Commission que son gouvernement refusait de financer certaines rubriques du budget qu'il considère, tout à fait unilatéralement, comme illégales. La délégation philippine ne peut que s'associer à l'appel du Secrétaire général pour demander aux grandes puissances de participer, en vertu du principe de la responsabilité financière collective et sans préjudice de leur position de principe, au redressement de la situation financière de l'Organisation, afin de permettre à celle-ci d'honorer ses engagements en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La position de principe que certains Membres ont adoptée pour se dérober à leurs obligations financières devrait être sacrifiée à un but plus grand et plus noble.

9. En ce qui concerne le projet de budget pour 1968, dont le montant s'élève déjà à plus de 141 millions de dollars, la délégation philippine appuie pleinement les réductions recommandées par le Comité consultatif et se félicite de ce que le Secrétaire général ne les conteste pas. Certes, il est normal que des fonds supplémentaires soient fournis pour faire face à l'accroissement des activités demandées par les Etats Membres. Toutefois, la délégation philippine peut difficilement se rallier à la proposition du Secrétaire général (A/6705, avant-propos, par. 25) demandant à l'Assemblée générale de lui donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour ces activités, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. En effet, si l'on fixe un plafond, on sera amené

à supprimer ou à ajourner des programmes de développement, même urgents, une fois ce plafond atteint. La délégation philippine reconnaît qu'il est nécessaire de concilier programmes et budget, notamment dans le domaine économique et social, mais à son avis la solution consiste non pas à fixer un plafond mais plutôt à établir les programmes en fonction des sommes que l'on peut raisonnablement attendre de la conférence annuelle d'annonces des contributions et peut-être de contributions volontaires supplémentaires faites par les pays développés.

10. Dans son rapport publié sous la cote A/C.5/1113 et Corr.2, le Secrétaire général propose de relever le traitement des membres de la Cour internationale de Justice ainsi que l'indemnité de fonctions du Président et du Vice-Président de la Cour. Il convient de rappeler qu'à la différence des autres fonctionnaires de l'Organisation il n'est prévu, dans le cas des juges, aucun ajustement pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et de la diminution correspondante du pouvoir d'achat de leurs émoluments. En outre, l'Article 16 du Statut de la Cour dispose que ses membres ne peuvent se livrer à aucune autre occupation de caractère professionnel.

11. Etant donné le rôle important que joue la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends, il importe d'assurer à ses membres des émoluments permettant de garantir l'indépendance absolue des juges et de s'assurer les services de juristes internationaux éminents. C'est pourquoi la délégation philippine recommande à la Commission d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant les traitements et pensions des membres de la Cour.

12. Se référant aux postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général, M. Lopez reconnaît que ces demandes doivent être examinées compte tenu des nécessités d'une politique d'économie et des vacances de postes, mais il souligne que des postes nouveaux se révèlent nécessaires dans certains secteurs d'activité et surtout dans le domaine des droits de l'homme.

13. Le programme de travail de la division compétente du Secrétariat est particulièrement chargé du fait de la réunion à Téhéran de la Conférence internationale des droits de l'homme et de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par ailleurs, la délégation philippine appuie d'autant plus volontiers la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer les effectifs de cette division que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont approuvé un nouveau programme, qui prévoit un examen plus poussé de la question des violations des droits de l'homme, telles que la discrimination raciale et l'apartheid. Il convient enfin de souligner la diminution en pourcentage — par rapport au budget de 1956, par exemple — des ressources financières consacrées au domaine des droits de l'homme, qui est, somme toute, le secteur d'activité fondamental de l'Organisation.

14. Pour terminer, la délégation philippine tient à féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs de la présentation du projet de budget ainsi que des

modifications qui y ont été apportées conformément aux recommandations du Comité ad hoc.

15. M. RHODES (Royaume-Uni) dit que, d'après les calculs de sa délégation, le déficit de l'ONU représente actuellement la moitié environ du montant net des crédits demandés pour 1968. Ce déficit ne manquera pas de s'aggraver tant que quelques Etats Membres continueront de refuser de prendre leur part de certaines dépenses approuvées par l'Assemblée générale. Plusieurs délégations, dont celle du Royaume-Uni, ont déjà invité instamment ces Etats Membres à verser des contributions volontaires en vue d'aider à rétablir la solvabilité de l'Organisation.

16. En outre, l'ONU doit honorer ses engagements en ce qui concerne l'amortissement des obligations qu'elle a émises. La position de la délégation britannique à ce sujet n'a pas changé. Il faut espérer que la Cinquième Commission ne recommandera aucune mesure de nature à jeter un doute sur l'intégrité financière de l'Organisation ou à remettre en question les conditions et modalités de cette émission. D'ailleurs, il ne faut pas oublier à cet égard que l'ONU a emprunté une très forte somme à des conditions beaucoup plus favorables que celles du marché normal.

17. Se référant au projet de budget pour 1968, M. Rhodes souligne que sa délégation n'a jamais partagé les doutes de certaines autres, doutes qui ont d'ailleurs été en grande partie dissipés pendant le débat en cours au sujet des mesures d'économie recommandées par le Comité consultatif. Les travaux de ce comité se sont révélés particulièrement précieux lorsque l'ONU s'est trouvée placée devant la nécessité de développer ou de réorganiser certaines de ses activités. Il ne faut pas sous-estimer la valeur des avis du Comité consultatif ni présupposer que l'acceptation de ses recommandations justifie à l'avance les demandes de crédits additionnels. A ce sujet, M. Rhodes partage à bien des égards l'opinion exprimée par le représentant du Japon (1186ème séance).

18. Il convient de noter que la Commission est saisie de propositions dont les incidences financières se chiffrent à 700 000 dollars, et l'on peut s'attendre à ce que d'autres propositions entraînant des dépenses soient présentées avant la fin de la session en cours. La délégation britannique donnera son appui aux demandes de crédits pour 1968 telles qu'elles sont modifiées par les recommandations du Comité consultatif. Elle appuiera également les recommandations de ce comité concernant les dispositions relatives aux traitements et pensions des membres de la Cour internationale de Justice (A/6861) ainsi que les propositions du Secrétaire général touchant la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128). Se référant à la déclaration faite le 19 octobre par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1182ème séance), M. Rhodes souligne que son pays est fier que des ressortissants du Royaume-Uni aient joué un grand rôle dans le développement de l'ONU. Il n'est peut-être pas anormal que des fonctionnaires compétents, quelle que soit leur nationalité, soient promus à des postes supérieurs à l'issue d'une carrière consacrée au service de l'Organisation.

19. L'ONU se trouve aux prises avec un autre problème extrêmement complexe et important, à savoir la nécessité d'assurer une administration efficace et une gestion financière prudente. A cet égard, la dernière partie de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour 1968 semble fournir un commencement de solution. Si l'on prend comme point de départ les observations qui y sont présentées, certains autres problèmes se trouveront placés dans leur juste perspective, et bien des doutes et des hésitations seront dissipés. Il deviendra plus facile de concilier le processus d'établissement des programmes et celui de l'élaboration du budget. Les rôles respectifs du Comité consultatif et du Comité du programme et de la coordination seront mieux précisés, et il sera possible de traiter avec plus d'objectivité les questions concernant la forme de présentation du budget et le cycle biennal.

20. Tous ces problèmes font intervenir la question des dépenses imprévues et extraordinaires. Il importe de donner une définition de ces dépenses, et de veiller à ce que les règles régissant les virements de crédits et la présentation de demandes de crédits additionnels répondent aux besoins croissants de l'Organisation. Le Gouvernement britannique estime que le Secrétaire général devrait être habilité à engager des dépenses dans certaines limites, et qu'il devrait être dispensé de l'obligation d'une autorisation préalable dans les situations vraiment urgentes. Il est évident que les secours des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle entrent dans cette dernière catégorie. Cela dit, il ne semble pas qu'il y ait lieu de déléguer au Secrétaire général le pouvoir d'engager des dépenses dans tous les cas relevant de la catégorie des situations imprévues. Il s'agit de trouver une définition qui lui laisse une latitude suffisante, mais qui ne l'expose pas à des pressions de nature à entraîner des dépenses qui ne sont ni urgentes ni essentielles.

21. Il est tentant de chercher dans la planification la solution de tous ces problèmes. Toutefois, la planification doit rester un moyen et non pas être une fin en soi. On ne saurait trop se méfier des attraits que beaucoup semblent prêter à ce qui, dans certains documents, est désigné sous le nom de "planification prévisionnelle". Ce qu'il faut à l'ONU, c'est une planification qui tienne compte des deux termes de l'équation, à savoir les besoins et les ressources. Ce langage risque certes d'évoquer pour certains le spectre du plafond budgétaire. Et c'est bien là, en effet, un spectre qu'il importe d'exorciser, une illusion qu'il faut détruire, si l'on veut trouver une solution aux problèmes qui se posent et remettre de l'ordre dans les affaires financières de l'Organisation. Le montant global des diverses contributions du Royaume-Uni aux organismes des Nations Unies dépasse de beaucoup le montant de sa quote-part du budget ordinaire. Comparée au total des fonds ainsi fournis et des contributions volontaires et autres versées par le Gouvernement britannique, cette quote-part apparaît vraiment insignifiante. De la même façon, ne pourrait-on pas aussi ramener à ses justes proportions le spectre du plafond budgétaire? Cela fait, on pourra vraiment aborder les importants problèmes qui se posent et examiner de façon constructive comment il convient

de répondre à l'appel du Secrétaire général tendant à créer un cadre financier à l'intérieur duquel il sera possible de planifier les programmes de travail et de déterminer les priorités.

22. M. JONCKHEER (Pays-Bas) estime que l'importance des travaux confiés à la Commission et des décisions qu'elle sera appelée à prendre est incontestable. La documentation budgétaire est plus volumineuse que jamais, ce qui, en soi, n'est pas une qualité, mais elle contient beaucoup d'idées nouvelles et de renseignements utiles qui constituent une excellente base de travail.

23. Les problèmes à examiner sont interdépendants: il s'agit de la conciliation de tous les programmes de travail et des ressources disponibles, de la nouvelle présentation du budget, du cycle budgétaire, de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires, du mandat des organes subsidiaires, du programme des conférences, de la documentation et des réductions proposées par le Comité consultatif. Toutes ces questions doivent être résolues ensemble, et il convient donc de procéder avec prudence. Il appartient maintenant à la Commission d'examiner les résultats des travaux que le Conseil économique et social a consacrés depuis plusieurs années à la coordination, à la planification à long terme et à l'établissement de priorités, et qui ont été vivement stimulés par les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts que l'Assemblée a approuvées à sa vingt et unième session. La délégation néerlandaise espère vivement que le Secrétariat et le Comité consultatif prêteront leur appui à la Commission en lui soumettant des rapports complets et des recommandations énergiques.

24. L'Organisation passe manifestement d'un fonctionnement empirique à une planification plus systématique de ses activités futures. Si le Gouvernement néerlandais se félicite de cette évolution, ce n'est pas par désir de voir mettre fin au développement des activités de l'ONU. Il ne s'oppose nullement à cette expansion, à condition qu'elle se fasse dans l'ordre, qu'elle repose sur une planification rationnelle, qu'elle tienne compte des besoins réels ainsi que des possibilités matérielles d'y répondre selon un ordre de priorité, les activités moins urgentes ou périmées étant supprimées. Le Gouvernement néerlandais ne pense donc pas que la solution du problème consiste à fixer un taux de croissance maximum. Fait paradoxal, l'expérience montre que, si l'on n'a jamais fixé de plafond aux activités de l'Organisation, on enregistre en fait un taux d'expansion raisonnable qui, traduit en termes monétaires, n'est pas excessif.

25. Les modifications qui ont déjà été apportées à la présentation du budget constituent de réelles améliorations, mais le budget n'est pas encore une base sûre, sur laquelle on puisse se fonder pour prendre des décisions de principe. Il faudrait que le budget soit présenté sous forme de programmes et non de chiffres, qu'il renferme une énumération des activités en cours et des activités à entreprendre comme suite aux décisions des organes techniques et aux projets du Secrétariat, selon un ordre de priorité établi dans le cadre d'un programme à long terme et en fonction du coût de chaque activité.

L'idéal serait qu'un tel projet de budget soit soumis au cours de l'année au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, enfin, à l'Assemblée générale. Cette procédure donnerait les meilleurs résultats si ces organes s'efforçaient de remplacer d'anciennes activités par de nouvelles et de reporter à l'exercice suivant des activités n'ayant aucun caractère d'urgence. Ce système permettrait en outre d'ajouter des activités véritablement urgentes, de résoudre plus ou moins automatiquement les difficultés que le budget additionnel présente pour nombre de délégations, et d'éviter les libres interprétations que certains organes subsidiaires donnent de leur mandat. Bien entendu, cette procédure ne s'appliquerait pas aux activités relatives au maintien de la paix ni à leurs incidences financières. En outre, elle ne pourrait donner de bons résultats que si les Etats Membres sont disposés à prêter leur coopération. Par ailleurs, aucun progrès ne sera réalisé si l'on ne renforce pas la coordination entre les organes de l'ONU. C'est en effet la pratique actuelle, selon laquelle tout organe technique peut prendre ses propres décisions sans se fonder sur un budget complet, qui est à la source de la plupart des difficultés.

26. Passant à la question du programme de conférences et de la documentation, M. Jonckheer craint que le Comité des conférences ne soit pas à même de présenter un rapport qui oblige l'Assemblée générale à ramener le programme des conférences à de plus justes proportions. Dans ce domaine également, la procédure suggérée par M. Jonckheer donnera automatiquement des résultats. En faisant figurer dans le projet de budget un programme de conférences bien conçu, qui ne soit pas une compilation de toutes les décisions prises à la fin de l'année, on influera sans aucun doute sur les programmes de conférences à venir. Il en sera peut-être de même pour la documentation. Pour conclure, M. Jonckheer dit que la façon dont on cherche à résoudre les problèmes importe moins pour l'instant que leur solution proprement dite.

27. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, tient à préciser la position de son pays à l'égard de certains problèmes financiers de l'Organisation. S'adressant au représentant des Philippines, M. Koulebyakine dit que la situation financière de l'ONU est la conséquence d'actes militaires et d'agression perpétrés par certains de ses Etats Membres. On peut toujours augmenter les contributions des Etats, petits et grands, mais la menace qui pèse sur la paix n'en diminue pas pour autant. Il faut que, collectivement, tous les Etats Membres puissent empêcher à temps certains Etats Membres de se lancer dans ce genre d'aventure. Les grandes puissances, notamment l'Union soviétique, sont disposées à verser des contributions volontaires, mais non pour couvrir des dépenses illégales afférentes à des activités impérialistes. L'Union soviétique est étrangère aux crises qui se sont produites en Corée, au Congo, à Chypre et au Moyen-Orient. Les responsables en sont certains Etats Membres bien connus. Si toutes les délégations avaient appuyé l'Union soviétique lorsqu'elle voulait prévenir

les crises, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à un emprunt.

28. Le problème fondamental est non pas le déficit financier mais le fait que des décisions politiques sont prises en violation de la Charte. L'ONU a été créée pour assurer le bien-être de l'humanité, et son espoir, c'est la Charte. Or, c'est seulement en respectant strictement la Charte, notamment pour ce qui est des questions politiques, que l'on pourra assurer la solvabilité de l'Organisation. Pour cette raison, la Cinquième Commission n'est pas une simple commission technique; elle est liée à tous les organes politiques de l'ONU, et elle peut exercer une influence sur eux.

29. Comme l'a souligné le représentant de la Pologne, en se rendant coupable d'agression et en pillant non seulement les Etats arabes mais aussi les biens de l'Organisation, Israël a provoqué des incidences financières. Si un Etat Membre viole la Charte et commet une agression contre ses voisins, faut-il que les autres Membres de l'Organisation en supportent les frais?

30. Enfin, s'adressant au représentant du Royaume-Uni, à propos de la question du personnel, M. Koulebyakine tient à déclarer que le Royaume-Uni n'a pas le monopole des postes du Secrétariat de l'ONU. D'autres pays ont des fonctionnaires tout aussi compétents.

31. M. LOPEZ (Philippines), répondant au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que l'Union soviétique, en tant qu'Etat souverain, peut prendre toutes les décisions qu'elle veut, mais, en tant que Membre de l'Organisation, elle s'est engagée à respecter "les règles du jeu", telles que la loi de la majorité ou les décisions d'une instance comme la Cour internationale de Justice. Il est évident qu'il n'y aura plus de règles du jeu si chacun les interprète à sa façon.

32. M. RHODES (Royaume-Uni) dit que le représentant de l'Union soviétique s'est manifestement mépris sur le sens de son intervention. M. Rhodes n'a pas prétendu que son pays avait un monopole quelconque.

33. M. CALEFF (Israël) s'élève contre les déclarations faites par le représentant de l'Union soviétique au sujet du rôle que son pays a joué dans la récente crise du Moyen-Orient.

34. En ce qui concerne les remarques formulées tant par le représentant de l'Union soviétique que par le représentant de la Pologne, M. Caleff tient à déclarer qu'Israël aurait pu succomber à l'agression dont il a fait l'objet, au point d'être complètement annihilé. Israël a dû résister à l'agression et la repousser, simplement afin de survivre, payant un lourd tribut sous forme de pertes en vies humaines et de dommages considérables causés à son économie. C'est uniquement de ce point de vue fondamental qu'Israël envisagera toute observation le concernant.

35. M. KOULEBYAKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il a très bien compris ce que le représentant du Royaume-Uni a voulu dire. Quant à Israël, il sait combien il lui est difficile de répondre puisqu'il est l'agresseur.

36. Répondant au représentant des Philippines, M. Koulebyakine dit que son pays n'a pris aucun engagement à l'égard de prétendues "règles du jeu" mais assume les responsabilités qui découlent de la Charte. Il ne s'agit pas ici de la Cour internationale de Justice mais du Conseil de sécurité, puisqu'il est question du maintien de la paix. A cet égard, M. Koulebyakine renvoie le représentant des Philip-

pines aux chapitres de la Charte relatifs au Conseil de sécurité.

37. M. ZYBYLSKI (Pologne) dit qu'il a simplement mentionné un document officiel de l'ONU où sont consignés des faits qui n'appellent aucune interprétation. Israël voudrait bien mettre les victimes au banc des accusés, mais cela ne change rien aux faits.

La séance est levée à 12 h 45.